

**Régime d'aides n° XA 56/2010 soumis à l'enregistrement par la Commission**  
(Règlement CE n° 1857/2006 du 15/12/2006, JOUE L 358 du 16/12/2006)

**Régime d'aides destiné à indemniser une partie des coûts engendrés  
par certaines maladies animales**

**Descriptif du régime d'aides**

Ce dispositif d'aides sera accordé par la Région Franche-Comté en 2010 et en 2011 pour permettre aux éleveurs bovins et caprins (PME), de supporter les coûts afférents à l'achat et à l'administration de vaccins et de médicaments, aux contrôles sanitaires, aux tests et autres mesures de dépistage de certaines maladies animales et épizooties (liste ci-dessous) en Franche-Comté.

Ces aides exceptionnelles permettront de prendre en charge partiellement les coûts liés à un service ouvert à tous les éleveurs, dans le respect des prescriptions de l'article 10 du règlement (CE) n°1857/2006 du 15 décembre 2006.

Elles interviendront ainsi dans le cadre de la prévention et de l'éradication des maladies animales suivantes :

- brucellose bovine,
- brucellose ovine et caprine,
- tuberculose bovine,
- rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR),
- diarrhée virale bovine (BVD/MD),
- paratuberculose.

Ces maladies figurent soit dans l'annexe I de la décision 2009/470/CE, soit dans la liste de l'Office international des épizooties.

Les types de dépenses susceptibles d'être soutenus par ce régime sont les suivants :

- actes vétérinaires de contrôle sanitaire,
- frais d'analyse (dépistages réalisés par un laboratoire ou par acte vétérinaire tel que la tuberculination),
- achats de vaccins ou de médicaments,
- frais d'administration de vaccins ou de médicaments (actes vétérinaires).

Les bases juridiques de ce dispositif sont les suivantes :

- Code général des collectivités territoriales, articles L 1511-2-3-5,
- Arrêtés du Ministre de l'agriculture et de la pêche des 19 et 24 septembre et 26 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale ovine,
- Décision 2009/470/CE du Conseil du 25 mai relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire (décision ayant abrogé la décision 90/424/CE).
- Délibération du Conseil régional de Franche-Comté

### **Modalités de mise en œuvre**

Le budget annuel des aides de la Région sera plafonné à 50 000 €.

L'intensité des aides respectera le taux maximal d'intervention de 100% compte-tenu des autres aides publiques éventuelles perçues.

Toute dépense devra être justifiée par chaque organisme qui sera chargé des services subventionnés au moyen de documents techniques et comptables certifiés, notamment les factures.

Aucune aide ne sera versée directement aux éleveurs, ceux-ci bénéficiant uniquement de la ou des prestations de services, sur lesquelles porteront les aides.

Aucune aide ne sera versée aux entreprises en difficulté.

Le régime d'aides pour l'année 2010 ne sera mis en œuvre qu'à partir de la réception de l'accusé de réception portant le numéro d'identification de la mesure et de la publication du résumé de la mesure sur le site Internet de la Commission.

### **Adresse du site :**

[www.franche-comte.fr](http://www.franche-comte.fr) – En haut de la page d'accueil, dans accès direct, choisir : Europe - Régime d'exemption – Rubrique « Voir aussi »